



Le transfert de responsabilités des terres remises à disposition

Procédures communes et bonnes pratiques

GICHD | CIDHG



gender &
mine
action 

© Gender and Mine Action Programme and © Centre International de Déminage Humanitaire de Genève
Genève - 2013

Photo de couverture: Femme travaillant sa terre dans une zone contaminée par les mines au Soudan du Sud © Å. Massleberg
Photo de quatrième de couverture: Enfants près du puit, Bagram, Afghanistan © V. Bohle

Conception graphique, mise en page et impression par Full Global Concept SA

Cette publication est également disponible en anglais et en arabe sur www.gmap.ch et sur www.gichd.org
Pour toute information complémentaire, veuillez contacter info@gmap.ch ou info@gichd.org



www.gmap.ch



www.gichd.org

| | |
|---|-----------|
| RÉSUMÉ | 5 |
| INTRODUCTION | 6 |
| OBJECTIFS | 6 |
| MÉTHODOLOGIE | 6 |
| DÉFIS | 6 |
| PERSPECTIVE DE GENRE DANS L'ACTION CONTRE LES MINES | 7 |
| CADRE NORMATIF | 8 |
| CADRE INTERNATIONAL | 8 |
| NORMES NATIONALES DE L'ACTION CONTRE LES MINES | 9 |
| PROCÉDURES COMMUNES DE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS | 10 |
| AFGHANISTAN | 10 |
| BOSNIE-HERZEGOVINE | 11 |
| CAMBODGE | 12 |
| RDC | 13 |
| MOZAMBIQUE | 13 |
| SRI LANKA | 13 |
| SOUDAN | 14 |
| VIETNAM | 14 |
| DOCUMENTATION RELATIVE AU TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS | 15 |
| AFGHANISTAN | 15 |
| BOSNIE-HERZEGOVINE | 16 |
| CAMBODGE | 16 |
| RDC | 16 |
| MOZAMBIQUE | 17 |
| SRI LANKA | 17 |
| SOUDAN | 17 |
| VIETNAM | 17 |
| DÉLAIS DU TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS | 17 |
| AFGHANISTAN | 17 |
| BOSNIE-HERZEGOVINE | 18 |
| CAMBODGE | 18 |
| RDC | 18 |
| SRI LANKA | 18 |
| VIETNAM | 18 |

| | |
|--|-----------|
| RÔLES ET RESPONSABILITÉS | 18 |
| AFGHANISTAN | 18 |
| BOSNIE-HERZEGOVINE..... | 18 |
| CAMBODGE..... | 18 |
| RDC..... | 18 |
| SRI LANKA..... | 19 |
| VIETNAM..... | 19 |
| PARTICIPATION AUX CÉRÉMONIES DE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS: CONSIDÉRATIONS DE GENRE | 19 |
| AFGHANISTAN | 19 |
| BOSNIE-HERZEGOVINE..... | 19 |
| CAMBODGE..... | 20 |
| RDC..... | 20 |
| SOUDAN | 20 |
| VIETNAM..... | 20 |
| DROIT FONCIER | 20 |
| AFGHANISTAN | 20 |
| BOSNIE-HERZEGOVINE..... | 20 |
| CAMBODGE..... | 21 |
| SRI LANKA..... | 21 |
| RESPONSABILITÉ | 21 |
| SUIVI ET CONTRÔLE APRÈS LE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS | 21 |
| AFGHANISTAN | 21 |
| BOSNIE-HERZEGOVINE..... | 22 |
| CAMBODGE..... | 22 |
| RDC..... | 22 |
| SRI LANKA..... | 23 |
| CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 24 |
| CONFORMITÉ AUX NILAM/NNLAM..... | 24 |
| PERSONNEL FÉMININ DE L'ACTION CONTRE LES MINES..... | 24 |
| PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE REPRÉSENTATIVE DU GENRE | 24 |
| PARTAGE INCLUSIF DE L'INFORMATION..... | 25 |
| PROCÉDURES DE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS CLAIRES ET COHÉRENTES | 25 |
| SUIVI ET CONTRÔLE APRÈS LE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS | 25 |
| ANNEXES | 26 |

RÉSUMÉ

Le processus de transfert de responsabilités des terres dépolluées est évoqué brièvement dans le Plan d'action de Carthagène et dans un certain nombre de normes nationales et internationales de l'action contre les mines (NNLAM et NILAM) et de rapports de recherche. Il n'existe cependant pas de documentation résumant les normes régissant la procédure de transfert de responsabilités dans les pays affectés par les mines et présentant les aspects de genre de ces normes nationales.

Le présent rapport est issu de la recherche et des conclusions d'études de cas menées en collaboration avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) dans huit pays (Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Mozambique, République Démocratique du Congo, Sri Lanka, Soudan et Vietnam¹). Il fournit une typologie des procédures, directives et normes de transfert de responsabilités, rassemble les bonnes pratiques et les retours d'expérience, évalue si les questions de genre sont bien prises en compte et propose des recommandations générales².

Les conclusions et recommandations principales s'articulent autour des thèmes suivants:

Conformité aux NILAM/NNLAM

Inciter la population à mieux respecter les règles relatives aux procédures de transfert de responsabilités et exiger que les acteurs concernés recueillent systématiquement des informations concernant la participation de la population à l'aide de données ventilées par âge et par sexe.

Personnel féminin de l'action contre les mines

Améliorer la participation des femmes à l'action contre les mines grâce au recrutement et au déploiement de personnel féminin. Celui-ci peut faciliter l'inclusion des femmes en veillant à ce que ces dernières fournissent des renseignements sur la contamination et reçoivent des informations de première main au sujet des zones dépolluées, de celles qui peuvent être utilisées en toute sécurité ou de celles qui sont encore contaminées. Les structures locales, comme les groupes de femmes par exemple, pourront contribuer à faciliter l'inclusion et la participation active des membres féminins de la communauté.

Participation communautaire représentative du genre

S'assurer de la participation des femmes aux procédures de transfert de responsabilités et de leur bonne réception d'informations de première main au sujet des zones dépolluées, de celles qui peuvent être utilisées en toute sécurité ou de celles qui sont encore contaminées. Comme indiqué plus haut, les États membres de la CIMAP sont tenus de veiller à l'inclusion des femmes dans le transfert de responsabilités, tel qu'explicitement mentionné dans les actions 15 et 20 du Plan d'action de Carthagène³.

Partage inclusif de l'information

S'assurer que les femmes reçoivent des informations de première main au sujet des zones dépolluées, de celles qui peuvent être utilisées en toute sécurité ou de celles qui sont encore contaminées. Il est également recommandé de recueillir des données ventilées par âge et par sexe sur le partage d'information avec la population, afin de pouvoir déterminer qui sont les personnes qui reçoivent des informations de première main dans les communautés concernées.

Procédures de transfert de responsabilités claires et cohérentes

Examiner les questions suivantes lors de l'élaboration de procédures de transfert de responsabilités:

- Impliquer la plus grande partie possible de la population dans la procédure de transfert de responsabilités et s'assurer de la représentation équitable du genre (femmes, filles, garçons et hommes) tout au long du processus.
- Tâcher de mettre en œuvre la procédure de transfert de responsabilités dès que possible après la fin de la décontamination, afin d'éviter les malentendus et la perte de confiance dans les terres dépolluées.
- Communiquer à toutes les personnes présentes les informations concernant les limites exactes de la zone décontaminée, les engins trouvés, et leur signaler toute autre zone dangereuse et/ou suspecte ainsi que sa localisation exacte. Il est recommandé de faire le tour des zones décontaminées à pied avec les personnes concernées pour s'assurer qu'elles connaissent bien les limites exactes des zones et pour accroître leur confiance dans les terres décontaminées.
- S'assurer que la documentation attestant du transfert de responsabilités prévoit une section réservée à la signature des représentants de la communauté (idéalement des hommes et des femmes) ainsi qu'à celle des futurs utilisateurs des terres.

Suivi et contrôle après le transfert de responsabilités

Le programme cambodgien d'action contre les mines ayant fait preuve de bonnes pratiques, certains aspects de ces dernières pourront être appliqués à d'autres pays et adaptés aux contextes nationaux spécifiques, en fonction des besoins.

1. Les études de cas ont été réalisées par Åsa Massleberg, Chargée de programme (GMAP) et Conseillère, Stratégie, transition et développement (CIDHG), pour l'Afghanistan, le Soudan et le Cambodge; par Sharmala Naidoo, Conseillère, Action contre les mines, sécurité et développement (CIDHG), pour la Bosnie Herzégovine et le Sri Lanka ; par Arianna Calza Bini, Directrice de programme (GMAP), pour la RDC et le Mozambique; et par Ted Paterson, Conseiller principal, Gestion stratégique (CIDHG), pour le Vietnam. Toutes les études de cas ont été réalisées en 2011.

2. Les directives de recherche sont disponibles en Annexe A.

3. Plan d'action de Carthagène, action 15 (associer les hommes et les femmes au processus d'acceptation) et action 20.

INTRODUCTION

Le processus de transfert de responsabilités des terres dépolluées est évoqué brièvement dans cinq NILAM (NILAM 04.10 Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines, NILAM 08.20 Remise à disposition des terres, NILAM 08.21 Enquête non technique, NILAM 08.30 Documentation post-dépollution et NILAM 12.10 Éducation au risque des mines et REG) et mentionné dans un certain nombre de normes nationales de l'action contre les mines (NNLAM). Les procédures de transfert de responsabilités sont également présentées dans plusieurs publications du CIDHG (Guide 6 des meilleures pratiques en matière de NILAM sur l'éducation au risque des mines et des REG, et Guide de la liaison communautaire dans l'action contre les mines). De nombreuses études et évaluations ont également abordé le sujet. Par exemple, selon le rapport « *Departure of the Devil: Landmines and Livelihoods in Yemen* » (Le départ du diable : mines et moyens de subsistance au Yémen) commandé par le CIDHG, « *des procédures spécifiques de genre tenant compte des Directives des Nations Unies sur l'égalité entre les sexes dans les programmes de lutte antimines sont nécessaires dans toutes les étapes du travail du YEMAC, mais il est encore plus urgent de garantir la participation des femmes dans le processus de transfert de responsabilités suite à la dépollution. Ceci est essentiel pour encourager une utilisation optimale des biens dépollués et dissiper les craintes* ». ⁴ En 2012, le rapport intitulé « *Livelihoods Analysis of Landmine/ERW Affected Communities in Herat Province, Afghanistan* » (Analyse des moyens de subsistance des communautés affectées par la présence de mines et de REG dans la province d'Hérat (Afghanistan)) ⁵ a également révélé l'importance de communiquer directement aux femmes les informations concernant la dépollution et de les inclure dans les procédures de transfert de responsabilités.

De même, les recherches du GMAP sur les processus de transfert de responsabilités au Soudan du Sud mettent en évidence un certain nombre d'obstacles liés au manque de procédures établies en la matière. Elles révèlent également la nécessité d'améliorer la communication d'informations à la population à la fin des activités de dépollution. Des exemples montrent qu'en cas de mauvaise communication, les membres de la communauté ne savent pas si la dépollution a pris fin, ce qui a conduit dans certains cas à la non-utilisation des terres dépolluées. D'autres recherches ⁶ ont aussi souligné la nécessité d'élaborer des procédures de transfert de responsabilités claires, cohérentes et sensibles aux questions de genre afin d'améliorer la confiance des populations dans les terres dépolluées et de favoriser leur utilisation. Il n'existe actuellement pas de documentation qui résume les normes régissant la procédure de transfert de responsabilités dans les pays affectés par les mines et qui présente les aspects de genre de ces normes nationales.

OBJECTIFS

L'objectif principal du présent rapport est de fournir une typologie des procédures de transfert de responsabilités et d'en présenter un aperçu. Il rassemble des informations concernant les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience de certains pays, évalue si les procédures tiennent compte des questions de genre et propose des recommandations générales.

Conscient du manque d'études et d'informations sur les procédures de transfert de responsabilités, le GMAP espère que ce rapport constituera une base pour des recherches ultérieures sur l'utilisation des terres suite au transfert de responsabilités.

MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport est issu de la recherche et des conclusions d'études de cas menées en collaboration avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, au Mozambique, en République démocratique du Congo (RDC), au Soudan, à Sri Lanka et au Vietnam ⁷. Le GMAP et le CIDHG ont recueilli ces informations lors de rencontres et d'entretiens avec différents acteurs de l'action contre les mines dans ces pays, plus particulièrement auprès des Autorités nationales de l'action contre les mines (ANLAM) et des ONG nationales et internationales d'action contre les mines.

Le présent rapport est axé sur les procédures, directives et normes relatives au transfert de responsabilités, et non pas sur leur mise en œuvre pratique. Il serait intéressant d'aller au-delà du cadre des recherches effectuées dans le cadre de ce rapport pour examiner les procédures en vigueur au sein des communautés et étudier l'utilisation des terres suite au transfert de responsabilités.

DÉFIS

Pour un certain nombre de raisons, il n'a pas toujours été possible d'obtenir toutes les informations nécessaires dans les pays concernés par l'étude. Par conséquent, il est difficile d'effectuer des comparaisons entre les différents pays car les données sont parfois incomplètes. Par ailleurs, les NNLAM de certains pays sont encore en cours d'élaboration et n'ont donc pu être transmises pour les besoins de notre analyse.

4. CIDHG, « *Departure of the Devil: Landmines and Livelihoods in Yemen* », Genève, novembre 2006, p. xv

5. Pound, B, Massleberg, Å, Ziaee, Q, Hashimi, S, Shapur, Q et Paterson, T, « *Livelihoods Analysis of Landmine/ERW Affected Communities in Herat Province, Afghanistan* », 2012

6. McMichael, Gabie et Massleberg, Åsa, « *Landmines, Livelihoods and Post-Conflict Land-Rights* », CIDHG, juillet 2010

7. Les directives de recherche figurent en Annexe A.

PERSPECTIVE DE GENRE DANS L'ACTION CONTRE LES MINES⁸

En raison des rôles et responsabilités liés au genre, les hommes et les femmes n'ont souvent pas les mêmes capacités et opportunités d'accès aux ressources et à l'utilisation de ces dernières. C'est notamment le cas pour les terres débarrassées de mines et autres restes explosifs de guerre (REG). Des opportunités inégales d'accès à des terrains sûrs et d'utilisation de ces derniers peuvent empêcher les femmes d'entreprendre en toute sécurité des activités de subsistance qui pourraient sauver leur vie et celle de leur famille. À cet égard, de nombreux exemples témoignent de la vulnérabilité des ménages dirigés par les femmes. L'accès aux terres est fondamental pour améliorer les conditions de vie et promouvoir l'égalité des femmes et des hommes pauvres des milieux ruraux dans les pays affectés par les mines et les REG. Les droits d'accès des femmes à la propriété foncière ne sont toujours pas reconnus et respectés dans de nombreux pays à travers le monde. Ce sont fréquemment les hommes, par exemple, qui contrôlent les terres appartenant légalement à leur épouse et l'on refuse souvent aux femmes l'accès aux terres dont elles ont hérité.

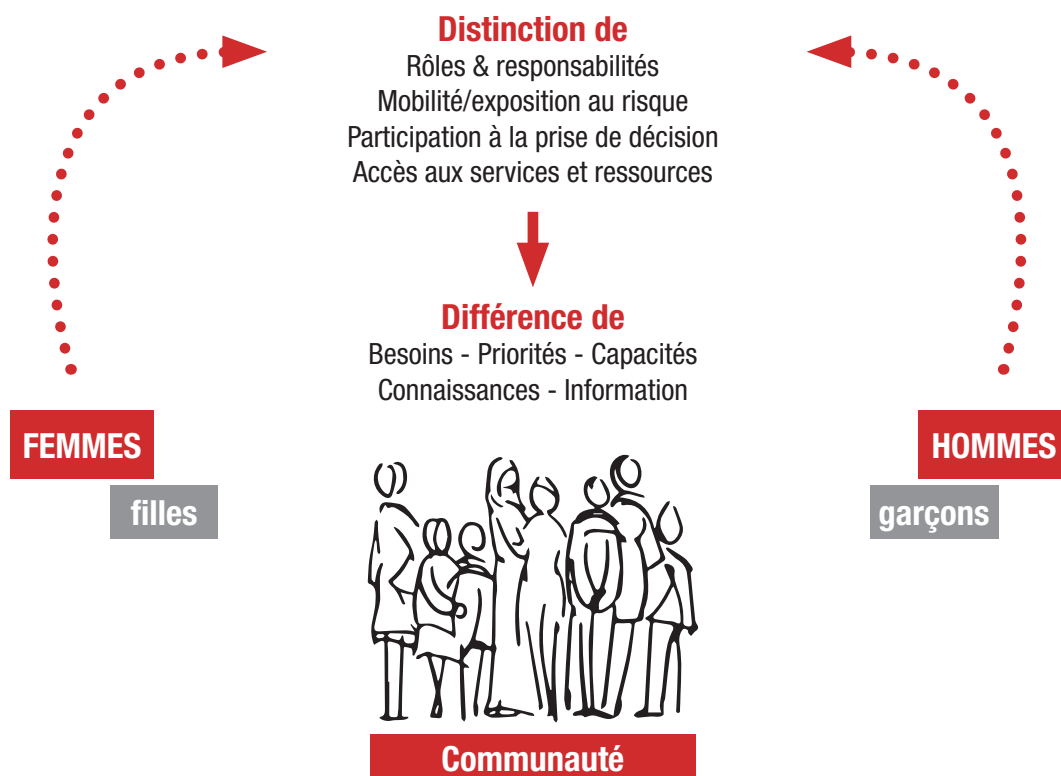


Figure 1 - L'importance du genre dans l'action contre les mines

De nombreux exemples en provenance de pays affectés par les mines montrent que les activités de lutte contre les mines qui ne tiennent pas compte des questions de genre peuvent exacerber les inégalités entre les hommes et les femmes. Par exemple, si les organisations de l'action contre les mines ne consultent pas les femmes lors de leurs rencontres avec les communautés, ou qu'elles ne les incluent pas dans les procédures de transfert de responsabilités, cela peut contribuer à accroître la marginalisation de ces femmes: leurs voix ne sont pas entendues et, par conséquent, leurs priorités et leurs besoins ne sont pas pris en considération. De même, il existe des exemples d'actions contre les mines sensibles aux questions de genre qui ont contribué à l'autonomisation des femmes et à une plus grande égalité entre les hommes et les femmes. Les possibilités d'emploi pour les femmes et l'autonomisation qui s'ensuit sont un accomplissement mais également le moyen d'atteindre un but : en effet, le personnel féminin de l'action contre les mines permet aux organisations de se rapprocher des femmes et de les inclure dans les consultations et les enquêtes. La participation des représentants de tous les groupes de genre dans les enquêtes et les consultations permet d'obtenir des données plus complètes sur la nature et l'étendue des problèmes et de mieux comprendre les priorités et les besoins des populations concernées. Enfin, cela influence les processus de définition des priorités, la conception et la mise en œuvre des interventions antimines, permettant ainsi d'obtenir des résultats plus durables.

8. Le mot « genre » désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributs déterminés socialement qu'une société donnée juge appropriés pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes. (<http://www.who.int/gender/whatisgender/fr/index.html>).

L'action contre les mines sensible aux questions de genre a donc des répercussions positives à deux niveaux: elle promeut l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes tout en permettant d'obtenir un effet et des résultats plus efficaces et durables. Cela contribue à une plus grande sécurité et à un développement inclusif et durable pour les femmes, filles, garçons et hommes concernés.

CADRE NORMATIF

CADRE INTERNATIONAL

PLAN D'ACTION DE CARTHAGÈNE⁹ DE LA CIMAP

L'action n° 15 indique qu'il faut « *associer les hommes et les femmes au processus d'acceptation* »,

L'action n° 20 indique qu'il faut « *veiller à ce que tous les acteurs concernés de la lutte antimines informent et associent activement les populations locales touchées et les rescapés lors de l'évaluation des besoins, de la planification et de la hiérarchisation des activités, et de la remise des terres déminées, en recourant à l'équipe locale de communication avec la population ou à d'autres moyens analogues afin de garantir la participation à part entière de tous* ».

NILAM 04.10 GLOSSAIRE DES TERMES ET ABRÉVIATIONS CONCERNANT L'ACTION CONTRE LES MINES¹⁰

La NILAM 04.10 définit le transfert de responsabilités comme le « *processus par lequel le bénéficiaire (par exemple, l'Autorité nationale de l'action contre les mines au nom de la communauté locale ou des utilisateurs du terrain) reçoit et accepte un terrain précédemment soupçonné de contenir des engins explosifs, lequel soupçon a été écarté ou réduit à un niveau acceptable au moyen d'une enquête non technique, d'une enquête technique ou d'une dépollution* ».

La NILAM 04.10 définit le certificat de transfert de responsabilités comme le « *document où l'on consigne le transfert de responsabilités d'un terrain précédemment soupçonné de contenir des engins explosifs, lequel soupçon a été écarté ou réduit à un niveau acceptable* ».

NILAM 08.20 REMISE À DISPOSITION DES TERRES¹¹

La NILAM 08.20 fait précisément référence au transfert de responsabilités comme en témoigne le chapitre 5 sur la remise à disposition des terres:

« *Participation des communautés. Il faudrait veiller à ce que les communautés locales, femmes et hommes, participent pleinement aux principales étapes du processus de remise à disposition des terres, afin de garantir que celles-ci seront par la suite utilisées de façon adéquate.* »

« *...superviser les terres remises à disposition après un délai raisonnable, afin de confirmer que les communautés locales utilisent les terrains en question et que des engins explosifs n'ont pas été découverts* ».

NILAM 08.21 ENQUÊTE NON TECHNIQUE¹²

La section 10 sur la documentation indique que:

« *Les informations recueillies au cours de l'enquête non technique doivent aussi constituer une partie importante de la documentation, s'il y a lieu, pour le transfert des responsabilités à l'organisation d'enquête technique ou de dépollution, et pour la remise à disposition finale de la zone.* »

La section 11 sur la participation des communautés indique que:

« *L'implication de la communauté locale dans le processus de remise à disposition des terres peut souvent être renforcée par un processus formel de transfert des responsabilités du terrain. Celui-ci devrait comprendre une description détaillée de la méthode d'enquête et de l'évaluation des risques. Dans l'idéal, un document de transfert devrait être signé par les autorités de la communauté locale, les futurs utilisateurs du terrain, les représentants des organisations qui ont mené l'évaluation/la dépollution et les autorités nationales.* »

La section 13 sur les responsabilités et obligations n'inclut pas le transfert de responsabilités parmi les responsabilités spécifiques des ANLAM, mais elle souligne que l'organisation chargée de l'enquête doit: « *transférer officiellement la responsabilité des sites évalués à l'organisation qui conduira les activités subséquentes.* »

9. Plan d'action de Carthagène 2010 – 2014: Faire que cessent les souffrances causées par les mines antipersonnel, <http://www.icrc.org/fre/assets/files/other/g0964366-revised-draft-fre.pdf>

10. NILAM 04.10 Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines, http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/imas-international-standards/french/series-04/NILAM-04-10-fr.pdf

11. NILAM 08.20 Remise à disposition des terres, http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/imas-international-standards/french/series-08/NILAM-08-20-Ed1-Am1-fr.pdf

12. NILAM 08.21 Enquête non technique, http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/imas-international-standards/french/series-08/NILAM-08-21-Ed1-Am1-fr.pdf

NILAM 08.30 DOCUMENTATION POST-DÉPOLLUTION¹³

La NILAM 08.30 propose des directives concernant les exigences procédurales du transfert de responsabilités des terres dépolluées, ainsi que des détails sur les responsabilités et obligations.

La section 4.5.1 « Rapport d'achèvement et certificat de transfert de responsabilités » mentionne treize informations, qui doivent figurer dans tout rapport d'achèvement.

Le point k) fait état d'« *une reconnaissance formelle, de la part de la communauté touchée par les mines, de sa participation et du statut final du terrain.* »

La remarque suivante formulée dans la section 4.5.1 est également importante: « *Remarque : une fois la tâche accomplie et le transfert officiel de responsabilité effectué au profit de l'ANLAM, l'organisation de déminage/dépollution devrait décrire les travaux réalisés à la communauté locale et au futur bénéficiaire du terrain dépollué. Cette présentation devrait comprendre une démonstration de confiance subjective et une explication sur le risque résiduel à l'intention des enfants, des femmes et des hommes.* »

NILAM 12.10 ÉDUCATION AU RISQUE DES MINES ET REG¹⁴

Selon la NILAM 12.10, les équipes d'éducation au risque des mines (ERM) « *peuvent faciliter le transfert de la terre remise à disposition, notamment par des mesures visant à restaurer la confiance en démontrant à la communauté que la terre a réellement été dépolluée, et assurer un suivi en retournant vers les communautés quelques semaines ou quelques mois après la dépollution afin de s'assurer que la terre est utilisée, et ce de manière adéquate, par les bénéficiaires visés.* »

NORMES NATIONALES DE L'ACTION CONTRE LES MINES

Bien que de nombreuses NNLAM fassent référence au transfert de responsabilités, aucune ne tient explicitement compte des questions de genre.

NORMES DE L'ACTION CONTRE LES MINES EN AFGHANISTAN (AMAS)

Selon le Chapitre 23.10 de l'AMAS 06.09¹⁵ sur les Procédures de transfert de responsabilités, intitulé « Participation des communautés affectées »: « *Dans la mesure du possible, les communautés affectées doivent être conviées à toutes les séances d'information, visites et cérémonies officielles de transfert de responsabilités. Les organisations d'ERM peuvent également aider à la communication et à la coordination des activités de transfert de responsabilités.* »

NORMES DE L'ACTION CONTRE LES MINES AU CAMBODGE (CMAS)

L'Autorité cambodgienne de l'action contre les mines (CMAA) a indiqué que les CMAS concernent principalement la dépollution et ne traitent pas des procédures de transfert de responsabilités.

NORMES DE L'ACTION CONTRE LES MINES AU MOZAMBIQUE (MMAS)

La MMAS 10.10 sur le Transfert de responsabilités au Mozambique¹⁶ s'intéresse exclusivement au transfert de responsabilités des terres dépolluées mais ne fait aucune référence à la participation des communautés ou aux considérations de genre.

NORMES NATIONALES DE L'ACTION CONTRE LES MINES À SRI LANKA (SLNMAS)

La SLNMAS 01 concernant l'Introduction aux SLNMAS et aux termes et définitions de l'action contre les mines¹⁷ définit le transfert de responsabilités comme « *le processus par lequel le bénéficiaire (par exemple l'ANAM au nom de la communauté locale ou de l'utilisateur des terres) reçoit et accepte la terre dont la suspicion de contamination par engin explosif a été écartée ou réduite à un niveau acceptable, soit par enquête technique ou non technique, soit par dépollution.* »

La SLNMAS 04.70 sur la Documentation post-dépollution¹⁸ fournit des instructions aux organisations de déminage, aux équipes de liaison communautaire, aux bureaux régionaux d'action contre les mines (RMAO) ainsi qu'au Centre d'action contre les mines de Sri Lanka concernant la documentation à remplir à l'issue de la dépollution, les activités associées à cette documentation et les exigences procédurales du transfert de responsabilités des terres dépolluées.

13. NILAM 08.30 Documentation post-dépollution, http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/imas-international-standards/french/series-08/NILAM-08-30-Ed2-Am3-fr.pdf

14. NILAM 12.10 Éducation au risque des mines et REG, http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/imas-international-standards/french/series-12/NILAM-12-10-Ed2-fr.pdf

15. Normes de l'action contre les mines en Afghanistan (AMAS) 06.09 sur les procédures de transfert de responsabilités, <http://www.macca.org.af/en/AMAS.html>

16. MMAS 10.10, http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/nmas-national-standards/mozambique/MMAS_10.10.pdf

17. SLNMAS 01 Introduction aux SLNMAS et aux termes et définitions de l'action contre les mines, http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/nmas-national-standards/sri-lanka/SLNMAS_01_-_SLNMAS_Terms_and_Definitions_Apr_2010.pdf

18. SLNMAS 04.70, http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/nmas-national-standards/sri-lanka/SLNMAS_04-70_Post-clearance_Documentation.pdf

LA SLNMA 04 sur le Processus de remise à disposition des terres¹⁹ intègre la participation de la population dans le processus de remise à disposition des terres à Sri Lanka: « *Lorsqu'elle est possible, la participation des populations locales devrait être systématiquement prévue dans le processus de remise à disposition des terres, afin de s'assurer que ces dernières seront utilisées de manière appropriée une fois remises à disposition.* »

NORMES ET DIRECTIVES TECHNIQUES NATIONALES DU SOUDAN (NTSG)²⁰

Le Chapitre 18 des NTSG sur la Gestion des opérations de déminage²¹ contient une section spécifique sur l'après-dépollution, où il est expliqué au paragraphe 13.1 que:

« *L'inspection des terres dépolluées a pour but d'assurer que les exigences en matière de dépollution ont été respectées, et constitue ainsi une étape essentielle du processus global de dépollution. Au cours de cette procédure, il est également important de clarifier la responsabilité des risques résiduels et de s'assurer que la communauté locale a été correctement informée.* »

Le paragraphe 13.2 indique ce qui suit:

« *Avant le transfert de responsabilités des terres dépolluées, la zone doit être soumise à enquête et être délimitée, et la documentation nécessaire doit être préparée et contenir un certificat officiel de transfert de responsabilités.* »

NORMES DE L'ACTION CONTRE LES MINES AU VIETNAM (VNMA)

Le projet de VNMA 01.80 sur l'Inspection post-dépollution et le transfert de responsabilités des projets de déminage fournit aux organisations de déminage des directives sur l'inspection post-dépollution, y compris sur les procédures et sur la documentation d'inspection à rassembler à la fin de l'activité de déminage, ainsi que sur les exigences relatives au transfert de responsabilités des terres dépolluées. Selon cette norme, le transfert de responsabilités est défini comme étant « *le processus permettant la passation du projet achevé (éléments) du contractant à l'investisseur²² en vue de leur utilisation et leur maintenance* ». Cette norme offre des directives générales mais ne donne pas d'informations détaillées sur la participation de la population au processus de transfert de responsabilités.

PROCÉDURES COMMUNES DE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS

AFGHANISTAN

En Afghanistan, la zone dépolluée ainsi que toute zone dangereuse à déminer doivent être balisées conformément aux AMAS avant le transfert de responsabilités. L'organisation de déminage doit effectuer une étude de validation puis établir un rapport d'achèvement. Une copie de ce rapport se trouve dans l'AMAS 08.02. Le rapport d'achèvement, la documentation concernant le lieu d'intervention, ainsi que les originaux des documents de mission fournis par les Centres régionaux de l'action contre les mines (AMAC) doivent être réunis dans un seul dossier.

L'organisation de déminage doit remplir un « Certificat de fin de dépollution et d'acceptation » disponible dans l'AMAS 08.02 et le joindre au « Rapport de fin des travaux », avant de le transmettre au Centre régional de l'action contre les mines compétent dans les trois jours suivant la fin de la dépollution.

Si nécessaire, une équipe d'inspection peut venir examiner la zone dépolluée et s'assurer de la qualité du déminage. Les exigences en matière d'inspection des terres dépolluées sont détaillées dans l'AMAS 06.01. Si l'inspection démontre que la zone a été déminée selon les critères de qualité requis, le « Rapport final d'inspection de zone dépolluée » s'ajoute au « Rapport de fin des travaux ». Après réception du « Rapport final d'inspection de zone dépolluée », l'AMAC signe le « Certificat de fin de dépollution et d'acceptation » et accepte officiellement la terre que lui a remise l'organisation de déminage. Ce processus est censé inclure un transfert de responsabilités sur les lieux, auquel participent les propriétaires terriens et/ou les représentants communautaires dans le cas d'opérations de déminage humanitaire. La terre est considérée comme remise à disposition par l'organisation de déminage une fois que l'AMAC a signé le « Certificat de fin de dépollution et d'acceptation ».

19. SLNMA 04, http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/nmas-national-standards/sri-lanka/SLNMA_04_-_Land_release_process.pdf

20. NTSG du Soudan: http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/nmas-national-standards/sudan/Sudan_NTSG-SINGLE-DOCUMENT.pdf

21. NTSG, chapitre 18 : http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/nmas-national-standards/sudan/Chapter_18_-_Management_30_Jun_07.pdf

22. Le terme « investisseur » peut être compris comme désignant le « maître d'ouvrage », qui finance les activités de déminage (ce terme ne s'applique pas aux projets humanitaires mis en œuvre par des ONG internationales). Un investisseur peut être une personne, une société, une entité gouvernementale ou une autorité locale. Lorsque le projet est financé par le gouvernement, celui-ci autorisera une entité à être l'investisseur et le titulaire du compte. Par exemple, lorsqu'un projet national est mis en œuvre dans la Province A pour la construction d'un pont, et que le budget est affecté au Département des transports de la Province A, le Département est l'investisseur de ce projet (correspondance par courriel avec le VVAF).

Le « Certificat de fin de dépollution et d'acceptation » signé est ensuite joint au « Rapport de fin de travaux », dont l'original est transmis au Centre de coordination de l'action contre les mines en Afghanistan (MACCA). L'AMAC en conserve une copie. Une copie du « Certificat de fin de dépollution et d'acceptation » doit également être adressée à l'organisation de déminage. Le MACCA insère les données contenues dans le « Rapport de fin de travaux » dans son système d'information de gestion et archive le rapport.

BOSNIE-HERZÉGOVINE



Retrouvailles - Bosnie Herzégovine © P. Jeffrey

En BH, le transfert de responsabilités des terres dépolluées est réglementé par des procédures opérationnelles permanentes (POP) nationales²³ sur les opérations de déminage et de neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX), qui ont été révisées en 2004 par le Centre d'action contre les mines de BH (BHMAL). Une fois l'enquête/le déminage et la procédure d'échantillonnage terminés, la zone faisant l'objet de l'enquête/du déminage est remise à disposition. Le transfert de responsabilités à l'utilisateur final a lieu avant que l'opérateur de l'action contre les mines et les REG ne complète un « dossier de transfert de responsabilités » concernant la zone ou le bâtiment déminé. Les limites de la zone dépolluée sont présentées et expliquées à l'utilisateur final et au représentant de la communauté locale.

Le « dossier de transfert de responsabilités » est signé par les représentants de l'opérateur et de la communauté locale (ex: Croix Rouge, fonctionnaire municipal, entreprise contractante ou tout individu dont le terrain a été dépollué ou soumis à une enquête technique). La documentation est remise au bureau régional du BHMAL avant d'être transmise pour signature au bureau du BHMAL à Sarajevo ou Banja Luka, en fonction de leur compétence sur la tâche accomplie. Les informations sont ensuite vérifiées et insérées dans la base de données nationale de l'action contre les mines.

Après signature, l'organisme de contrôle du bureau du BHMAL prépare trois copies d'un certificat de contrôle de qualité, que le directeur du BHMAL signe et remet à l'opérateur ainsi qu'à la municipalité concernée ou à l'agence prestataire, dans les cas où l'enquête/le déminage ont été demandés par un contractant (ex: le Ministère des forêts).

23. http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/nmas-national-standards/BosniaHerzegovina-NMAS-MineAndEodClearance-2004.pdf

Ce certificat permet de fournir des informations claires et détaillées sur les procédures de travail et de contrôle de la qualité de l'organisation responsable de l'enquête/du déminage. L'opérateur de l'action contre les mines et les REG, le BHMAG et le coordinateur municipal de l'action contre les mines/le responsable de la protection civile, en tant que représentant de la communauté, signent ensuite le certificat de transfert de responsabilités. Ce dernier (rédigé sur la base d'un formulaire produit par le BHMAG) est ensuite transmis au Centre régional de l'action contre les mines avec les pièces justificatives nécessaires et le dossier d'activité. Hormis la participation du coordinateur municipal de l'action contre les mines/le responsable de la protection civile à la signature du certificat, les communautés concernées ne reçoivent aucune documentation.

Le responsable de la protection civile est chargé de contacter le maire et la communauté concernée pour les informer que le terrain peut être exploité en toute sécurité et les mettre en garde contre les risques résiduels. Une fois le transfert de responsabilités effectué, les opérateurs ne sont plus tenus de fournir des informations à la population.

En règle générale, il n'y a pas de cérémonie de transfert de responsabilités en Bosnie-Herzégovine car on suppose que les communautés affectées qui vivent dans des régions peuplées sont suffisamment informées des opérations d'enquêtes/de déminage, et qu'elles savent que les terres peuvent être utilisées sans danger dès la fin des opérations. Lorsque des cérémonies sont organisées, elles ont lieu dans des régions reculées pour informer les communautés concernées que les terres peuvent être utilisées en toute sécurité. Elles peuvent également se dérouler dans des régions où les terres ont une grande importance pour la population. Des cérémonies de transfert de responsabilités sont parfois organisées pour les donateurs ou par des sociétés qui souhaitent donner de la visibilité aux tâches accomplies, et donner la possibilité aux organisations et aux personnes intéressées d'exprimer leur appréciation et de remercier les donateurs.

CAMBODGE

Les procédures de transfert de responsabilités au Cambodge sont régies par des normes officielles, dictées par les principes directeurs et les directives opérationnelles sur la gestion économique et sociale des opérations de déminage.²⁴ Ces directives s'appuient sur un sous-décret relatif à la gestion économique et sociale des opérations de déminage, publié en 2004. Selon ces directives, l'objectif ultime du déminage est de réduire la pauvreté en fournissant un accès sécurisé à des terres fertiles et à des services sociaux aux populations vivant dans les zones contaminées. Les directives précisent en outre que le troisième objectif de la CMAA, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, est de veiller à attribuer les terres déminées aux bénéficiaires ciblés, améliorant ainsi lesdits principes directeurs et directives opérationnelles. Des visites et investigations ont fréquemment lieu pour évaluer la bonne mise en œuvre des directives politiques et opérationnelles. L'attribution post-déminage des terres et leur exploitation sont une des priorités du programme de l'action contre les mines au Cambodge. Les directives stipulent que l'Unité de planification de l'action contre les mines (MAPU)²⁵ est responsable de la coordination du transfert de responsabilités des zones déminées avec les autorités locales, les opérateurs du déminage et les agences de développement, ainsi que de la coordination de l'attribution des terrains déminés aux bénéficiaires avec les départements provinciaux concernés.

La Directive opérationnelle n°9 du Cambodge, relative au transfert de responsabilités des terres déminées à l'autorité locale, prévoit parmi les résultats escomptés l'organisation d'une « cérémonie de transfert de responsabilités sur le terrain dépollué ou dans le village pour favoriser la sensibilisation des villageois ». Il est nécessaire de fournir la documentation concernant le transfert de responsabilités, les croquis des terres dépolluées, ainsi que les conditions d'utilisation des terres. La cérémonie est à prévoir sur une journée et le transfert de responsabilités doit avoir lieu sur les terres dépolluées ou dans le village. Au cours de la cérémonie, des informations relatives aux activités de dépollution et à leurs résultats devraient être communiquées aux habitants du village, aux chefs communautaires et aux bénéficiaires. La MAPU se doit de préciser les rôles, de définir les responsabilités et d'indiquer les conditions d'utilisation des terres pendant le transfert de responsabilités. Le Département provincial de la gestion des terres, de la planification urbaine et de la construction (PLMUJPC) est chargé de fournir des informations aux participants à la cérémonie sur les lois foncières, la concession de terres à titre social, et l'importance de l'enregistrement foncier et des activités de suivi.

Le Mines Advisory Group (MAG) fait appel à son unité de liaison communautaire (LC) pour les procédures de transfert de responsabilités au Cambodge. Les équipes de LC, qui sont souvent mixtes (hommes et femmes), jouent un rôle crucial en

24. Les directives ont été révisées et mises à jour en 2007 et sont divisées en deux documents: les principes directeurs et les directives opérationnelles. Les principes directeurs présentent les concepts et les rôles des institutions concernées et des partenaires dans le domaine de la gestion économique et sociale des opérations de déminage, tandis que les directives opérationnelles décrivent en détail les activités à mettre en œuvre. Ces deux documents visent à renforcer les mécanismes de planification du déminage afin de contribuer à la politique nationale de développement national et de réduction de la pauvreté, qui sont les priorités du gouvernement. Tous les partenaires et institutions concernés doivent participer à la mise en œuvre de ces directives afin de maximiser l'impact social et économique des opérations de déminage.

25. La MAPU, créée par le gouverneur provincial, est l'unité d'appui technique du comité provincial de l'action contre les mines (PMAC). Le chef et les membres de la MAPU sont nommés par le gouverneur provincial. Ces membres sont sélectionnés parmi le personnel des ministères responsables dans la province, qui sont membres du PMAC. La MAPU est constituée de représentants des opérateurs de déminage et d'agences de développement présents dans la province. Le nombre de membres de la MAPU n'est pas fixe et il dépend de l'ampleur du travail de déminage dans la province. Cette flexibilité permet d'adapter la taille de la MAPU à l'envergure des travaux.

communiquant des informations importantes au sujet des activités de déminage et de la surface des zones concernées par la contamination, et en expliquant quelles zones ont été dépolluées.

RDC

Les procédures de transfert de responsabilités en RDC sont régies par des normes et sont engagées par le Centre de coordination de l'action contre les mines des Nations Unies (UNMACC) et le Centre Congolais pour la Lutte Antimines (CCLAM), après que l'opérateur ait rédigé un rapport d'achèvement et que l'inspection post-dépollution ait été effectuée. L'UNMACC et le CCLAM peuvent demander aux organisations de déminage d'inviter les propriétaires, les habitants du village et les autorités locales à assister à la cérémonie de transfert de responsabilités. Cette dernière se déroule selon les formalités suivantes:

- discours de bienvenue pour accueillir les dignitaires et les représentants de l'UNMACC et du CCLAM ;
- présentation de l'opérateur concernant le travail de déminage effectué, sa durée et les difficultés rencontrées. L'opérateur fait état du travail accompli et notamment de l'étendue de la zone déminée, de la profondeur de la dépollution, des engins trouvés et détruits, ainsi que de toute autre zone non dépolluée et des raisons qui auraient empêché le déminage ;
- présentation des représentants de l'UNMACC concernant les activités d'assurance de la qualité, entreprises dans le but de confirmer l'absence de mines et de REG sur le terrain ;
- présentation du représentant du CCLAM concernant la dépollution effectuée ;
- signatures du certificat de transfert de responsabilités par l'opérateur, l'UNMACC et le CCLAM ;
- signatures du propriétaire/de l'utilisateur des terres, qui accepte la responsabilité de la zone ;
- signatures de deux témoins, généralement des représentants des autorités villageoises ou locales ; et
- bref discours de remerciement du propriétaire des terres ou des autorités villageoises et/ou locales présentes à la cérémonie.

Les cérémonies s'accompagnent également d'une marche dans la zone déminée avec les membres de la communauté pour leur montrer les limites du terrain dépollué et leur indiquer les éventuelles zones non dépolluées. Le propriétaire/l'utilisateur des terres doit être informé de tout marquage laissé en place.

MOZAMBIQUE

L'Institut national de déminage (IND) organise son action en répartissant les provinces entre différentes ONG et en élaborant un plan de travail de déminage district par district, qui vise à dépolluer d'abord entièrement un district avant de passer à un autre.

Au Mozambique, les opérateurs transfèrent la responsabilité des terres au gouvernement local et des réunions sont ensuite organisées avec les populations concernées pour évaluer leur satisfaction ou pour vérifier si des menaces se posent encore.

Le district peut être classé comme étant « exempt de mines » lorsque toutes les communautés ont été interrogées et que toutes les zones soupçonnées d'être dangereuses ont fait l'objet d'une enquête et/ou ont été dépolluées. Les utilisateurs des terres, les autorités de la communauté et les structures locales de gouvernance doivent également être satisfaits et avoir confiance dans le travail accompli. Dans un acte politique et administratif, le gouvernement local, l'IND, le commandant de police et l'opérateur de déminage signent les rapports et certificats de fin de dépollution en présence des représentants du gouvernement provincial, des médias et de tout autre acteur concerné de l'action contre les mines.

SRI LANKA

En règle générale, les cérémonies de transfert de responsabilités ne sont pas systématiquement organisées au Sri Lanka. Plusieurs zones sont remises à disposition chaque semaine et le Bureau régional de l'action contre les mines (RMAO) n'a pas la capacité de coordonner toutes les cérémonies de transfert de responsabilités. Il est possible que cela change avec la fin de la phase de réinstallation mise en œuvre dans le cadre de l'action contre les mines. Malgré l'absence de normes régissant ces cérémonies, il semble que la population a globalement confiance dans les processus d'enquête/de déminage et qu'elle utilise les terres dépolluées. Lors des rares cas où certains individus ont émis des doutes quant à la sûreté de leurs terres, le RMAO a organisé des sessions de sensibilisation aux dangers des mines et des visites de contrôle du terrain. Dans certaines zones, le RMAO organise de petites cérémonies en association avec les autorités locales, mais cela dépend du district, des politiques locales, etc. À Jaffna et Killinochi, ces cérémonies organisées par le RMAO ou les responsables locaux voient habituellement la participation de villageois, de chefs de villages, d'opérateurs de déminage, de fonctionnaires locaux et d'organisations de développement. Tant les femmes du village que les hommes participent aux cérémonies. Le RMAO reconnaît cependant que la participation de personnes handicapées n'a pas été suffisamment encouragée.

Autrefois, des cérémonies de transfert de responsabilités étaient organisées à la fin des activités de déminage, avec les populations concernées, les autorités locales, les opérateurs et les autres parties prenantes. Ces cérémonies permettaient d'expliquer aux habitants que les terres pouvaient officiellement être utilisées en toute sécurité. Elles renforçaient également la confiance de la population dans les terrains dépollués.

Le MAG soutient les programmes de réinstallation à Sri Lanka. Dans le cadre des activités du programme, lorsqu'une zone a fait l'objet d'une enquête/a été dépolluée, le personnel de liaison communautaire du MAG obtient de l'armée sri-lankaise l'autorisation de contacter les membres des communautés, les chefs de villages, etc. dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) et de les amener dans la zone dépolluée afin de leur donner des informations sur les travaux effectués et sur les engins qui ont été trouvés et retirés de leurs terres, et de les sensibiliser aux dangers des mines. Les équipes de liaison communautaire du MAG visitent les camps de PDI pour recueillir des informations et coordonner la réinstallation dans des zones dépolluées, par l'intermédiaire du bureau des Nations Unies pour la coordination des Affaires humanitaires (OCHA) et de l'Agent du gouvernement. Le MAG aide au transport des PDI dans les zones déminées. Une semaine environ s'écoule entre la remise du rapport d'achèvement et la réinstallation de la population.

SOUDAN

Le processus de transfert de responsabilités au Soudan fait l'objet de formalités et s'effectue conformément aux normes et directives techniques nationales (NTSG). Lorsqu'une zone a été dépolluée, un responsable des opérations du Centre national de l'action contre les mines (CNLAM) est chargé d'effectuer une dernière visite de contrôle sur le site, suite à laquelle le responsable d'assurance qualité (AQ) du CNLAM remplit le rapport final d'AQ. Les opérateurs doivent remplir des rapports d'achèvement et les transmettre au CNLAM. Une fois la dépollution terminée, un responsable AQ du CNLAM effectue une visite de fin des travaux sur le site. S'il estime que les résultats sont satisfaisants, le responsable AQ signe le certificat de transfert de responsabilités, qui est également signé par le responsable des opérations du CNLAM, l'opérateur et le chef du village. Le Directeur et le Chef des opérations du CNLAM signent également la documentation concernant le transfert de responsabilités. Pour terminer, les originaux des documents sont inclus dans le dossier d'activité.

Le CNLAM a souligné que 90% des terres au Soudan étaient la propriété de l'État. Il n'est pas d'usage d'organiser de grandes festivités pour célébrer le transfert de responsabilités des terres dépolluées au Soudan. Toutefois, le CNLAM a déjà organisé une cérémonie à laquelle ont participé des représentants des Nations Unies, un organisme humanitaire et un exploitant commercial. Des discours ont été prononcés au cours de la cérémonie, en présence du Directeur du CNLAM, d'un haut représentant du Service de la lutte antimines des Nations Unies (UNMAS), du gouverneur, de représentants des autorités locales, du chef du village et de membres de la communauté. Des chansons ont accompagné la cérémonie et le chef du village a signé un agrandissement du certificat de transfert de responsabilités.

VIETNAM

L'étude de cas du Vietnam révèle que la plupart des activités de déminage sont effectuées par des sociétés de déminage vietnamiennes, militaires pour la plupart, et qu'elles sont financées par l'intermédiaire du Gouvernement. Seule une petite quantité des fonds provient de donateurs et du secteur privé. Les organisations internationales de l'action contre les mines ont autrefois joué un rôle marginal, mais elles sont désormais de plus en plus impliquées, en particulier dans les provinces centrales où le niveau de contamination et le nombre d'accidents dus aux mines et aux REG sont élevés.

En complément aux VNMAS, le document sur les procédures opérationnelles permanentes (POP) de déminage produit par le Ministère de la Défense fournit également une liste des procédures et des documents relatifs au transfert de responsabilités. Lorsque les travaux sont effectués par des sociétés vietnamiennes, ce sont les investisseurs qui organisent les cérémonies de transfert de responsabilités. Des représentants des investisseurs (agences gouvernementales, autorités communautaires ou investisseurs privés) y participent, en compagnie du contractant et du sous-contractant.

Lorsque c'est une ONG internationale qui effectue les opérations de déminage, celle-ci peut décider d'aller au-delà des POP nationales et organiser une cérémonie plus formelle.



Corps d'une bombe à fragmentation dans un village de la région de Sépon, Laos © N. Amies

DOCUMENTATION RELATIVE AU TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS

AFGHANISTAN

En Afghanistan, l'AMAS 06.09 sur les procédures de transfert de tâches présente en détail les caractéristiques de la documentation relative au transfert de responsabilités:

- L'organisation de déminage doit indiquer officiellement que le terrain a été dépollué dans la zone désignée, à la profondeur et au niveau de qualité indiqués.
- Le MACCA doit reconnaître que l'organisation de déminage a accompli les travaux de façon satisfaisante.
- Le MACCA doit accepter officiellement le terrain dépollué.
- Il faut accepter, comme indiqué dans le contrat commercial, la reconnaissance par le MACCA que l'organisation de déminage n'est plus responsable du risque résiduel dans la zone dépolluée.
- L'organisation de déminage doit s'assurer que la documentation nécessaire concernant le transfert de tâche a bien été rassemblée et dûment remplie.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

En BH, la documentation concernant le transfert de responsabilités finales inclut:

- un certificat de transfert de responsabilités, rédigé à partir d'un formulaire fourni par le BHMAG
- un procès-verbal du transfert de responsabilités
- une déclaration d'enquête technique ou de déminage
- des annexes principales et supplémentaires (ex: croquis des zones dépolluées et des mines trouvées, description de l'avancement des travaux, analyse de la situation des mines et procès-verbal du transfert d'activité, liste du personnel et de l'équipement, journaux de bord quotidiens, croquis des recherches effectuées par les chiens détecteurs de mines, préparation mécanique, etc.)

L'opérateur de l'action contre les mines et les REG, le BHMAG et le coordinateur municipal de l'action contre les mines/le responsable de la protection civile signent le certificat de transfert de responsabilités. Le formulaire du certificat est inclus dans les POP nationales de BH pour le déminage et les opérations de neutralisation et destruction des explosifs. Il existe différents types de formulaires selon qu'une zone a été soumise à une enquête technique et remise à disposition, ou dépolluée et remise à disposition.

CAMBODGE

La documentation concernant le transfert de responsabilités au Cambodge est normalisée, et tous les opérateurs utilisent les documents conformément aux indications de la CMAA. Les directives économiques et sociales de la CMAA soulignent que la documentation concernant le transfert de responsabilités doit être signée par les chefs de villages et de communes, le gouverneur du district, la MAPU et l'opérateur de déminage.

RDC

Le Programme de l'action antimines de RDC délivre un certificat officiel de transfert de responsabilités au propriétaire/à l'utilisateur des terres, sous forme d'un document standard utilisé par toutes les organisations en RDC. Le certificat comporte des renseignements concernant:

- les caractéristiques géographiques de la zone ;
- la dépollution effectuée (surface totale, profondeur, avec ou sans métaux) ;
- les types de mines et de REG découverts et détruits ;
- les engins utilisés pour déminer la zone ;
- l'assurance qualité effectuée dans la zone pendant le déminage et l'inspecteur responsable de l'AQ ; et
- la date de l'inspection post-dépollution.

Le document est signé au cours de la cérémonie de transfert de responsabilités par un haut représentant de l'opérateur de déminage, un représentant de l'UNMACC et un représentant du CCLAM. Une fois qu'ils ont tous les trois signé le document, le propriétaire ou l'utilisateur final des terres signe à son tour pour confirmer qu'il accepte le terrain dépollué. Les quatre personnes doivent signer devant deux témoins, généralement des autorités villageoises ou locales.

Le certificat de transfert de responsabilités indique que l'opérateur de déminage doit clairement expliquer l'existence de tout risque résiduel dans la zone. Le certificat est accompagné d'une carte de la zone dépolluée détaillant toutes les zones qui n'ont pas été déminées. La carte présente également tous les points d'inflexion, y compris les distances et les positions. Quatre certificats originaux sont signés et remis au propriétaire/utilisateur des terres, à l'opérateur, à l'UNMACC (qui le conserve dans le dossier d'activité) et au CCLAM.

Le certificat de transfert de responsabilités fait partie du dossier d'activité, qui comprend également:

- l'ordre de mission émis par l'UNMACC, accompagné de toutes les informations concernant les zones dangereuses connues dans la région; il indique en détail les normes de déminage ;
- le plan de mise en œuvre des travaux ;
- les formulaires du système de gestion de l'information pour l'action contre les mines (IMSMA) nécessaires tels que les rapports concernant les risques, les rapports d'accidents, les rapports concernant les victimes, etc. ;
- le journal de bord quotidien pour toute la durée des travaux, y compris les contrôles et l'assurance qualité, effectués en interne et en externe ;
- le rapport d'inspection post-dépollution ; et
- le rapport IMSMA de réduction des risques/le rapport d'achèvement.

Le dossier d'activité est conservé au siège opérationnel de l'UNMACC. Certains formulaires, comme le certificat de transfert de responsabilités, sont numérisés pour les dossiers.

MOZAMBIQUE

Au Mozambique, la MMAS 10.10 sur le Transfert de responsabilités et la documentation des terres remises à disposition indique que les rapports d'achèvement doivent inclure de nombreuses informations, y compris une reconnaissance officielle de la part de la communauté affectée par la présence de mines de la participation de la population et de sa connaissance des conditions finales du terrain. Les exemples de certificat de transfert de responsabilités et de formulaire de déclaration officielle (disponibles en Annexe B de la MMAS) ne contiennent pas d'emplacement réservé à la signature d'un des membres de la communauté, prouvant l'« acceptation » du transfert de responsabilités.

SRI LANKA

À Sri Lanka, le RMAO n'est pas habilité à délivrer des certificats de transfert de responsabilités à tous les bénéficiaires. Si ces derniers souhaitent obtenir une attestation d'enquête/de déminage de leur terrain, ils peuvent obtenir un certificat de fin d'enquête ou d'enquête non technique auprès du RMAO. Le MAG fournit à ses bénéficiaires une copie du rapport d'achèvement qu'il remet au RMAO. Bien que la documentation ne soit pas encore disponible dans les langues locales, les communautés bénéficiaires reçoivent des documents, notamment celui avec les signatures du MAG, du RMAO et du GA.

SOUDAN

Au Soudan, le « Certificat de transfert de responsabilités et de déclaration officielle »²⁶ est le document standard utilisé pour les procédures de transfert de responsabilités. Le certificat de transfert de responsabilités est un document d'une page, divisé en trois sections, comme suit:

- informations générales ;
- détails des opérations de déminage ; et
- déclarations et acceptations.

La section concernant les déclarations et acceptations comporte cinq sous-parties, qui doivent mentionner les coordonnées et contenir les signatures des parties prenantes suivantes:

- l'organisation de déminage (déclaration de transfert de responsabilités) ;
- le représentant de la division locale du CNLAM (reconnaissance et acceptation) ;
- le Chef des opérations du CNLAM (reconnaissance et acceptation) ;
- le délégué/le chef de village local (acceptation) ; et
- le Directeur du CNLAM (reconnaissance et acceptation).

VIETNAM

Selon la VNMAS 01.80, l'autorité vietnamienne de l'action contre les mines utilise un document standard pour le transfert de responsabilités des terres dépolluées. Ce document comporte les parties suivantes:

- informations générales sur le projet ;
- participants impliqués dans le transfert de responsabilités ;
- résultats de l'inspection de la qualité ; et
- résultats du projet.

Les opérateurs internationaux en charge du déminage humanitaire au niveau local utilisent leur propre documentation concernant le transfert de responsabilités, en accord avec les minima requis par le gouvernement vietnamien. Par exemple, les documents de transfert de responsabilités du MAG sont standardisés pour son programme au Vietnam et comportent les titres et noms des personnes assistant aux réunions de transfert de responsabilités (l'opérateur, le bureau des forces armées, l'autorité provinciale et les représentants communautaires). Un représentant du Bureau des ressources et de l'environnement participe à chaque réunion de transfert de responsabilités. Il est chargé de prendre note de toutes les informations et de résoudre les différends concernant le terrain. Selon la loi vietnamienne, cette personne doit être présente lors de tous les projets de construction et de déminage.

DÉLAIS DU TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS

AFGHANISTAN

Le programme d'action contre les mines en Afghanistan s'efforce d'organiser les procédures de transfert de responsabilités aussitôt que possible après la fin du déminage²⁷. Les opérateurs sont chargés d'informer l'AMAC ainsi que la population quelques

26. Un exemplaire se trouve en Annexe E des NTSG.

27. Lorsque la zone est déclassée et remise à disposition après enquête technique, l'information est diffusée auprès des communautés, mais aucune procédure officielle de transfert de responsabilités n'est organisée.

jours avant la fin de la dépollution, afin de permettre aux personnes concernées de participer au transfert de responsabilités. Celui-ci a habituellement lieu le lendemain de la dépollution mais cela peut varier. Par exemple, si plusieurs travaux ont lieu au sein d'une même communauté, un seul transfert de responsabilités peut être organisé une fois que tous les projets ont été achevés, au lieu de transferts séparés pour chaque terrain.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

En BH, le transfert de responsabilités est organisé aussitôt que possible après la fin de l'enquête et/ou du déminage. Les délais dépendent de l'emploi du temps et de la disponibilité du BHMAL, mais cela peut prendre entre quelques jours et deux à trois semaines pour que toute la documentation soit signée.

CAMBODGE

Les directives opérationnelles de la CMAA pour le transfert de responsabilités ne fournissent pas de détails concernant les délais dans lesquels les procédures du transfert doivent être organisées. Les opérateurs organisent les procédures dans des délais allant d'un jour à un mois à compter de la fin de la dépollution.

RDC

Les opérateurs sont tenus d'informer l'UNMACC deux semaines avant la fin prévue des travaux. L'UNMACC, en collaboration avec le CCLAM, prévoit ensuite une inspection post-dépollution. Au cours de cette inspection, toute la documentation est examinée, en particulier celle concernant le contrôle de la qualité (CQ) et l'AQ, tous deux effectués (en interne et en externe) pendant la durée des travaux. Si tout est en ordre, le terrain est prêt pour le transfert de responsabilités et une date est arrêtée avec l'opérateur en fonction de la disponibilité des parties prenantes.

SRI LANKA

À Sri Lanka, le délai entre la fin de l'enquête/du déminage et le transfert de responsabilités aux bénéficiaires est d'une semaine environ, mais des retards sont possibles. Par exemple, il est arrivé qu'un terrain reste inutilisé pendant deux mois après la fin de l'enquête/du déminage, la réinstallation n'ayant pu se faire car le terrain avait été « saisi » en l'absence des propriétaires qui avaient fui la région pendant le conflit.

VIETNAM

Selon la VNMAS 01.80, l'examen et l'approbation de l'inspection ne devraient pas avoir lieu plus de 10 jours ouvrables après que les documents d'achèvement aient été déposés. Le calendrier du transfert de responsabilités des terres dépolluées est établi d'un commun accord entre l'investisseur et le contractant, en fonction du calendrier général du projet. Le MAG organise généralement les procédures de transfert de responsabilités entre trois et sept jours après la dépollution.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

AFGHANISTAN

En Afghanistan, le MACCA est responsable de la réglementation, de la gestion et de la coordination du transfert de responsabilités des terres dépolluées. À cet effet, il a conçu un ensemble de procédures mises en œuvre et dirigées par son département des opérations, en étroite collaboration avec les AMAC.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

En BH, l'opérateur de l'action contre les mines et les REG, le BHMAL et le coordinateur de l'action contre les mines/l'officier de la protection civile participent au transfert de responsabilités, conformément aux POP nationales.

CAMBODGE

Au Cambodge, c'est la MAPU qui dirige toutes les activités liées au transfert de responsabilités.

RDC

Il incombe au CCLAM, en partenariat avec l'UNMACC, de planifier la cérémonie de transfert de responsabilités. Cependant, pour des raisons pratiques, c'est à l'opérateur d'envoyer les invitations puisqu'il est déjà présent dans la zone où le transfert a lieu et qu'il y a coordonné son action avec les acteurs concernés pendant la durée des travaux. Le CCLAM, l'UNMACC et l'opérateur conviennent d'une date d'un commun accord, en fonction de la disponibilité des invités.

SRI LANKA

Dans certaines régions de Sri Lanka, le RMAO organise de petites cérémonies en association avec les autorités locales, comme le/la secrétaire de district, mais cela dépend du district, des politiques locales, etc.

VIETNAM

Les agences suivantes sont représentées lors de la plupart des opérations de déminage:

- organisme d'exécution - ex: Bureau du génie militaire ;
- génie militaire provincial ;
- comité populaire concerné ;
- investisseur du projet ; et
- contractant/sous-contractant du projet chargé du plan d'exécution technique

Dans le cas du MAG, c'est le personnel qui organise le transfert de responsabilités en coordination avec les partenaires locaux, le Département des affaires étrangères et les autorités locales.

PARTICIPATION AUX CÉRÉMONIES DE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS: CONSIDÉRATIONS DE GENRE

AFGHANISTAN

En Afghanistan, les questions de genre ne sont pas prises en considération dans les procédures de transfert de responsabilités, en raison de restrictions culturelles manifestes. Alors que l'AMAS 06.09 sur les Procédures de transfert de responsabilités encourage la participation des communautés concernées « dans la mesure du possible », il semble que les femmes des communautés concernées reçoivent très peu d'information de première main de la part des organisations d'action contre les mines, y compris concernant le transfert de responsabilités des terres dépolluées. Cette remarque avait été formulée dans « *Livelihoods Analysis of Landmine/ERW Affected Communities in Herat Province, Afghanistan* » (l'Analyse des moyens de subsistance des communautés affectées par la présence des mines et des REG dans la province d'Hérat, (Afghanistan)), en 2011.²⁸

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Les questions de genre ne sont pas prises en compte pendant les procédures de transfert de responsabilités en BH. Il existe peu d'opportunités pour la représentation des femmes (la plupart du personnel en charge des opérations au BHMAG, les opérateurs de l'action contre les mines et les REG et les coordinateurs municipaux de l'action contre les mines/les officiers de la protection civile sont des hommes). Aucun effort n'est fait pour impliquer des représentantes des communautés concernées dans le processus de transfert de responsabilités, et les coordinateurs de l'action contre les mines/les officiers municipaux de la protection civile ne reçoivent aucune instruction spécifique concernant les considérations de genre lorsqu'ils interagissent avec des populations affectées par les mines.



Femmes prenant une pause avant de reprendre leur travail dans un champ de tabac en Bosnie Herzégovine © D. Lisica

28. Pound, B, Massleberg, Å, Ziaee, Q, Hashimi, S, Shapur, Q et Paterson, T, Ibid

CAMBODGE

Le document directif de la CMAA sur les procédures de transfert de responsabilités au Cambodge ne fait aucune référence particulière aux questions de genre. Bien que les directives opérationnelles stipulent que le chef de village doit être présent, il n'y a aucune référence aux questions de genre et de diversité. Le MAG du Cambodge souligne que son attention se porte essentiellement sur l'ensemble du groupe de bénéficiaires, mais que son équipe féminine de LC encourage les femmes bénéficiaires à participer, et que le personnel de LC s'efforce en règle générale de favoriser la diversité au sein des représentants de la communauté pendant les procédures de transfert de responsabilités.

RDC

En RDC, l'UNMACC, le Centre national d'action contre les mines, les autorités locales, les opérateurs, la population locale et parfois les partenaires humanitaires sont impliqués dans les cérémonies de transfert de responsabilités. Les problématiques de genre ne sont pas explicitement prises en compte dans les procédures de transfert, mais l'UNMACC tente d'encourager la participation des membres de la communauté en tenant compte des questions de genre et de diversité.

SOUDAN

Au Soudan, il ne semble qu'aucune attention particulière ne soit accordée aux problématiques de genre et de diversité pendant les cérémonies de transfert de responsabilités. Toutefois, le CNLAM a remarqué que les équipes de LC de certains opérateurs humanitaires jouaient un rôle déterminant dans l'inclusion des populations dans les processus de transfert. En outre, il a été souligné que lorsque ces équipes de LC étaient mixtes, elles permettaient aux organisations de se rapprocher plus facilement les femmes dans les communautés concernées.

Selon les normes religieuses et sociales, la mobilité et la participation des femmes à la vie publique sont limitées dans certaines communautés du Soudan oriental, ce qui constitue un obstacle pour les organisations de l'action contre les mines qui tentent de toucher directement les femmes. Pour tenter de surmonter cette difficulté, la fille d'un chef de village a aidé les opérateurs à mettre en œuvre leurs activités auprès de la population, afin de leur faciliter le contact avec les femmes, permettant à ces dernières de participer davantage aux activités liées à l'action contre les mines.

VIETNAM

Au Vietnam, il n'existe pas de processus officiel permettant d'assurer la participation de tous les groupes de la communauté aux procédures de transfert de responsabilités. On peut se soucier de l'équilibre hommes/femmes lors de la nomination de représentant(e)s des communautés et des autorités locales qui assistent aux cérémonies. On trouve très peu de femmes à la tête des équipes de déminage.²⁹ Les membres des associations villageoises de femmes assistent en revanche souvent aux cérémonies.

DROIT FONCIER

AFGHANISTAN

En Afghanistan, le formulaire d'évaluation d'impact post-déminage contient une section spéciale sur le droit foncier, permettant de signaler les problèmes qui se seraient présentés depuis que la zone a été dépolluée. Le MACCA ne confie de travail à aucun opérateur sur des terrains faisant l'objet d'un litige.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

La propriété foncière et le droit à l'utilisation des terres en BH sont réglementés par un ensemble de lois nationales qui n'ont pas de lien avec la loi du pays sur le déminage. Les problèmes fonciers sont visiblement résolus avant que les opérateurs ne soient chargés de l'enquête ou du déminage. La question de la propriété n'est pas prise en considération lors de la définition des priorités. Les autorités civiles sont impliquées dans le processus de transfert de responsabilités et sont représentées par des coordinateurs aux niveaux municipal et cantonal, dont la plupart sont nommés par les structures de protection civile. Ils notifient l'autorisation d'utiliser les terres dépolluées aux utilisateurs finaux et les informent des limites du terrain. C'est par ce processus que se fait le transfert de responsabilités aux représentants autorisés des communautés locales. Les documents du transfert ne tiennent pas compte du droit foncier national.

29. On trouve un certain nombre de femmes à des postes d'officiers dans l'armée, y compris dans les corps du génie militaire, mais pas dans les unités de déminage.

CAMBODGE

Au Cambodge, selon les directives économiques et sociales, il incombe aux autorités villageoises et communales de s'assurer de la bonne utilisation des terres déminées et de tenter de résoudre les problèmes et les différends qui en découlent. Elles sont en outre chargées de rendre compte de tout problème ou litige qu'elles ne parviendraient pas à résoudre à la hiérarchie compétente. Si les problèmes et différends persistent, la MAPU devrait être impliquée et tenter de trouver une solution, sous la direction du comité provincial de l'action contre les mines (PMAC).

SRI LANKA

L'étude de cas du transfert de responsabilités à Sri Lanka permet de constater qu'il existe des problèmes d'ordre foncier à travers tout le pays, et pas uniquement dans les régions contaminées par les mines et les REG. Afin d'aider son personnel à faire face à ces problèmes dans les régions affectées par les mines, le MAG Sri Lanka a demandé au Conseil norvégien pour les réfugiés d'offrir à son personnel une formation sur les problèmes de droit foncier et sur la façon de les aborder ou les personnes à contacter pour obtenir de l'aide. En règle générale, le MAG n'a pas rencontré de sérieux problème de droit foncier et ne déploie pas de ressources dans une zone tant que le litige n'a pas été résolu.

RESPONSABILITÉ

Aucune des études de cas n'a soulevé des questions de responsabilités suite à la remise à disposition des terres dépolluées.

SUIVI ET CONTRÔLE APRÈS LE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS

AFGHANISTAN

Le Programme d'action contre les mines en Afghanistan (MAPA) utilise le formulaire d'évaluation d'impact post-déminage (PDIA) lors des visites de contrôle. En théorie, le formulaire de PDIA permet de recueillir des informations ventilées par sexe et par âge au sujet des membres de la communauté. Le processus permet également d'évaluer si les blocages créés par les mines et REG ont bien été supprimés et si les communautés sont « satisfaites » des opérateurs de dépollution. La PDIA permet surtout de savoir si les « populations locales » ont commencé à utiliser le champ de mines suite à sa dépollution. Dans le cas contraire, le MAPA tente d'en connaître les raisons, en recherchant des informations supplémentaires. Le formulaire permet aussi de recueillir les commentaires et opinions des propriétaires des terres et des bénéficiaires indirects au sujet des terres dépolluées. La PDIA recueille des informations sur l'utilisation des terres post-dépollution, selon les catégories ci-dessous :

- terre agricole ;
- pâturage ;
- route ;
- résidence ; et
- zone commerciale.

Le formulaire de PDIA contient une section spéciale sur l'impact positif de la dépollution sur les moyens de subsistance, divisée selon les catégories suivantes :

- construction d'école ;
- construction d'hôpital/de clinique ;
- agriculture/canal ;
- route ; et
- zone de pâturage.

Le formulaire permet de ventiler les données sur les bénéficiaires par sexe dans toutes ces différentes sections, ce qui permet de mieux comprendre les retombées positives de la dépollution sur les moyens de subsistance respectifs des hommes et des femmes. Cependant, aucune donnée de PDIA n'est recueillie auprès de la population féminine à cause du manque d'enquêtrices. Les enquêteurs de PDIA ne collectent ces données qu'auprès de la population masculine (des hommes âgés, la plupart du temps).

C'est au MACCA que revient la responsabilité de mettre en œuvre la PDIA, par l'intermédiaire des équipes d'étude d'impact des mines de l'Agence de planification du déminage (MCPA). Grâce à une sélection aléatoire, le MACCA décide où la PDIA doit être effectuée, en s'assurant qu'elle vise tous les partenaires d'exécution (PE). La PDIA est mise en œuvre au moins six mois après la fin des opérations de déminage.

Le MACCA a organisé une session de formation avec tous les PE en juin 2012, au cours de laquelle les PE ont également eu l'opportunité de donner leur avis sur les formulaires de PDIA. A l'avenir, les PE devraient être eux-mêmes responsables d'effectuer la PDIA pour un nombre déterminé d'activités, tandis que le MACCA et le Département du déminage (DMC) continueront de faire

des visites aléatoires de mise en œuvre de la PDIA dans le cadre de la gestion de la qualité. Les PE remettent un rapport au MACCA à la fin de la PDIA. Cette information est conservée dans les dossiers papier en vue d'être par la suite enregistrée dans l'IMSMA. Le MACCA a un point focal spécial pour la PDIA. Il souligne que cette procédure permet d'identifier clairement les enseignements tirés de l'expérience et de mieux comprendre si la définition de priorités maximise l'impact du déminage sur les communautés. En revanche, il indique qu'en raison du manque de ressources, il est difficile de donner suite aux problèmes identifiés par la PDIA.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

En BH, peu d'opérateurs de l'action contre les mines/REG conduisent des évaluations suite au transfert de responsabilités, à l'exception d'Handicap International (HI) (qui effectue actuellement des opérations de déminage en collaboration avec les opérateurs nationaux de l'action contre les mines/REG) et Norwegian People's Aid (NPA) dans le cadre de sa procédure dite « Task Impact Assessment ». Le BHMAC effectue des évaluations post-dépollution mais celles-ci ne sont pas systématiques et elles portent principalement sur les questions techniques. HI et NPA conduisent toutes deux des évaluations post-dépollution.

CAMBODGE

La MAPU est à l'initiative du rassemblement d'informations avant le déminage, qui sont cruciales pour le suivi de l'utilisation des terres après déminage. L'objectif de la directive opérationnelle n°03 de la CMAA relative à l'enquête sur le champ de mines est de « *rassembler des informations détaillées sur la situation réelle du champ de mines grâce à une observation et à des entretiens sur le terrain afin de comparer les demandes de déminage avec la réalité du champ de mines. Les informations ainsi collectées concernent l'emplacement du champ de mine, sa taille, son accès, des renseignements techniques, l'utilisation actuelle des terres et leur utilisation envisagée après déminage, le nombre prévu de bénéficiaires, le nombre d'accidents dans le champ de mines, la propriété des terres, les différends fonciers et les conséquences de la présence des mines. Remplir la documentation officielle de déminage et produire la liste des bénéficiaires de l'utilisation des terres à des fins de réinstallation et d'activités agricoles.* »

La MAPU est aussi chargée d'aider la communauté à identifier des bénéficiaires « appropriés » et de dresser une liste des bénéficiaires. Elle devrait aussi, dans la mesure du possible, prendre les empreintes digitales et la photo des chefs des familles bénéficiaires. La « liste de bénéficiaires » contient des sections où l'on peut indiquer le sexe et l'âge du bénéficiaire, le nombre de femmes dans la famille, ainsi que le statut familial du bénéficiaire.

Les Principes directeurs et les directives opérationnelles sur la gestion économique et sociale des opérations de déminage uniformisent et guident les procédures de contrôle après déminage au Cambodge. Selon ces directives, le troisième objectif de la CMAA est de « *contrôler l'attribution des terres déminées aux bons bénéficiaires dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, de l'amélioration des directives politiques et opérationnelles concernées, des visites et enquêtes fréquentes effectuées sur le terrain...* ». En plus d'être responsable de la coordination du transfert des responsabilités, la MAPU est chargée du suivi de l'utilisation des terres après déminage. Les directives opérationnelles n°13 de la CMAA relatives au suivi de l'utilisation des terres après déminage stipulent que ses objectifs sont de « *contrôler l'utilisation des terres déminées en comparaison avec son utilisation envisagée : les résultats du contrôle peuvent servir à l'amélioration de la planification des futures opérations de déminage.* » L'objectif est d'avoir un formulaire de suivi de l'utilisation des terres correctement rempli et de détecter tout problème concernant l'utilisation des terres. Si l'utilisation des terres est différente de celle envisagée, il incombe à la MAPU de mener une enquête auprès des autorités et des communautés locales sur les causes de ce décalage et de prendre note des renseignements fournis.

Lorsque les terres sont déminées à des fins de réinstallation ou d'activités agricoles, la MAPU est aussi chargée de comparer la liste des bénéficiaires prévus avec la liste des véritables bénéficiaires. Si les bénéficiaires actuels sont différents de ceux prévus, il convient de mener une enquête sur les causes de ce décalage, de relever l'identité et la situation des occupants du terrain et de prendre note de ces informations. Une fois que toutes ces informations ont été réunies au cours de visites de contrôle sur les terres déminées, la MAPU doit produire un rapport de suivi de l'utilisation des terres après déminage à partir de sa base de données et le communiquer aux partenaires intéressés. Lorsque les principaux problèmes ont été identifiés, le PMAC, la MAPU et les autorités locales doivent rechercher des solutions appropriées. Contrairement à la liste de bénéficiaire établie avant le déminage, le formulaire de suivi de l'utilisation des terres après déminage ne contient pas de section où l'on peut indiquer le sexe et l'âge des bénéficiaires et des informateurs.

RDC

Les études de l'impact du déminage ne sont pas uniformisées en RDC. Lorsqu'elles ont lieu, elles sont organisées entre trois et six mois après le transfert de responsabilités. Le but de ces enquêtes est de mesurer l'impact, d'évaluer la productivité des terres et d'observer leur utilisation. Lors des évaluations de l'impact du déminage, les équipes d'enquête consultent les chefs de villages et autres chefs communautaires, les chefs de famille et les paysans qui utilisent les terres.

SRI LANKA

Le RMAO n'effectue pas systématiquement de contrôle après déminage, mais il en reconnaît toutefois la nécessité. Il réalise parfois des évaluations d'impact de déminage à Jaffna, mais ce n'est pas le cas à Vavuniya, où seuls des contrôles sporadiques ont lieu. En cas de problème (ex: non-utilisation des terres remises à disposition), le RMAO en informe le GA. Des inspecteurs d'AQ se rendent sur les lieux trois, six et neuf mois après la fin de la dépollution pour vérifier que les terres sont bien utilisées.

Certains opérateurs ont cependant développé leurs propres outils de suivi d'évaluation d'impact. Par exemple, le Danish Demining Group (DDG) mène un suivi d'impact interne à Sri Lanka. Deux équipes d'enquête formées au suivi d'impact sont déployées dans chaque région (Jaffna et Vavuniya). Lorsque le DDG est mandaté par le Bureau de l'action contre les mines pour conduire une enquête ou déminer une zone déterminée, l'Organisation envoie des équipes pour rencontrer les communautés concernées et mener une enquête non technique. Ces mêmes équipes rendent visite à ces communautés six mois après la fin de l'enquête ou de la dépollution et leur soumettent un questionnaire d'environ 70 à 80 questions. Le but du processus de suivi d'impact est d'évaluer les répercussions des opérations d'action contre les mines du DDG sur le développement des communautés, afin notamment de savoir si les bénéficiaires visés utilisent les terres comme prévu.

La Fondation Suisse de déminage (FSD) effectue des évaluations après déminage environ six mois après la fin de l'enquête/du déminage. Elle consulte les bénéficiaires pour savoir s'ils ont dû faire face à de nouveaux dangers, s'ils peuvent se déplacer librement, ou s'ils ont rencontré d'autres difficultés (l'accès à l'eau et l'accès aux moyens de transport sont par exemple des problèmes fréquents). Les équipes de liaison communautaire de la FSD font part de ces problèmes de développement aux autorités compétentes et aux agences de développement, et informent régulièrement les principaux acteurs humanitaires/du développement (par exemple l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), etc.) de leurs opérations d'action contre les mines. Dans d'autres pays où la FSD intervient, ces informations sont utilisées pour vérifier que les priorités ont été correctement définies, examiner si les bénéficiaires visés utilisent les terres restituées, et de quelle façon, identifier tout problème lié au transfert de responsabilités, etc. Cependant, dans le contexte de Sri Lanka, la FSD est mandatée par le gouvernement qui lui indique où et quand le déminage doit avoir lieu. Elle ne définit pas de priorités en termes d'enquête/de déminage, n'identifie pas les bénéficiaires et, ne transfère pas la responsabilité des terres aux communautés bénéficiaires. C'est pourquoi les informations de l'évaluation après déminage sont moins importantes pour leurs opérations.

Le MAG effectue des évaluations après déminage six mois après la fin des travaux. Lorsque les communautés affectées signalent des difficultés d'utilisation des terres remises à disposition (concernant par exemple l'accès à l'eau), le personnel de liaison communautaire du MAG communique ces informations aux autorités compétentes. Malheureusement, en raison de restrictions d'accès imposées par le gouvernement de Sri Lanka et malgré les récentes améliorations, le nombre d'organisations humanitaires et d'ONG de développement travaillant au Nord et à l'Est du pays reste limité.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conformité aux NILAM/NNLAM

Bien que certaines des NNLAM étudiées indiquent explicitement que les communautés devraient participer aux cérémonies de transfert de responsabilités, il semble qu'en pratique, leur participation ne soit pas activement sollicitée.

Recommandation: Inciter la population à mieux respecter les règles relatives aux procédures de transfert de responsabilités et exiger que les acteurs concernés recueillent systématiquement des informations concernant la participation de la population, à l'aide de données ventilées par âge et par sexe.



Démineuse au travail dans un vignoble en Jordanie © M. Wareham

Personnel féminin de l'action contre les mines

De nombreux programmes de l'action contre les mines ont communiqué des informations montrant que le personnel féminin de l'action contre les mines facilitait grandement le contact avec les femmes et leur participation. Dans certains contextes culturels, il n'est pas convenable pour les femmes d'être en contact avec des hommes n'appartenant pas à leur famille, ce qui signifie que le personnel masculin de l'action contre les mines ne peut pas communiquer avec elles. Il est clair que le manque de personnel féminin empêche souvent les organisations de l'action contre les mines de consulter les femmes ou de leur communiquer des informations.

Recommandation: Améliorer la participation des femmes à l'action contre les mines grâce au recrutement et au déploiement de personnel féminin. Celui-ci peut faciliter l'inclusion des femmes en veillant à ce que ces dernières fournissent des renseignements sur la contamination et reçoivent des informations de première main au sujet des zones dépolluées, de celles qui peuvent être utilisées en toute sécurité ou de celles qui sont encore contaminées. Les structures locales, comme les groupes de femmes par exemple, pourront contribuer à faciliter l'inclusion et la participation active des femmes de la communauté.

Participation communautaire représentative du genre

Il est clair que les programmes de l'action contre les mines ne se soucient pas de la participation équitable des femmes et des hommes dans les procédures de transfert de responsabilités.

Recommandation: S'assurer de la participation des femmes aux procédures de transfert de responsabilités et de leur bonne réception d'informations de première main au sujet des zones dépolluées, de celles qui peuvent être utilisées en toute sécurité ou de celles qui sont encore contaminées. Comme indiqué plus haut, les États membres de la CIMAP sont tenus de veiller à l'inclusion des femmes dans le transfert de responsabilités, tel qu'explicitement mentionné dans les actions 15 et 20 du Plan d'action de Carthagène.³⁰

Partage inclusif de l'information

Il semble que les procédures de partage d'informations avec les communautés concernées soient de manière générale faible et que les chefs (masculins) de village soient par défaut les points focaux (et dans certains cas les seuls), pendant le partage d'informations relatives aux procédures de transfert des responsabilités.

Recommandation: S'assurer que les femmes reçoivent des informations de première main au sujet des zones dépolluées, de celles qui peuvent être utilisées en toute sécurité ou de celles qui sont encore contaminées. Il est également recommandé de recueillir des données ventilées par âge et par sexe sur le partage d'information avec la population, afin de pouvoir déterminer qui sont les personnes qui reçoivent des informations de première main dans les communautés concernées.

Procédures de transfert de responsabilités claires et cohérentes

Bien que de nombreuses NNLAM évoquent le transfert de responsabilités, beaucoup de pays ne possèdent pas de procédures uniformisées. Dans les cas où les NNLAM n'existent pas, trois NILAM (NILAM 08.20 sur la Remise à disposition des terres, NILAM 08.21 sur l'Enquête non technique et NILAM 08.30 sur la Documentation post-dépollution) peuvent fournir des indications utiles sur les procédures de transfert de responsabilités.

Recommandation: Examiner les questions suivantes lors de l'élaboration de procédures de transfert de responsabilités:

- Impliquer la plus grande partie possible de la population dans la procédure de transfert de responsabilités et s'assurer de la représentation équitable du genre (femmes, filles, garçons et hommes) tout au long du processus.
- Tâcher de mettre en œuvre la procédure de transfert de responsabilités dès que possible après la fin de la décontamination, afin d'éviter les malentendus et la perte de confiance dans les terres dépolluées.
- Communiquer à toutes les personnes présentes les informations concernant les limites exactes de la zone décontaminée, les engins trouvés, et leur signaler toute autre zone dangereuse et/ou suspecte ainsi que sa localisation exacte. Il est recommandé de faire le tour des zones décontaminées à pied avec les bénéficiaires pour s'assurer qu'elles connaissent bien les limites exactes des zones et pour accroître leur confiance dans les terres décontaminées.
- S'assurer que la documentation attestant du transfert de responsabilités prévoit une section réservée à la signature des représentants de la communauté (idéalement des hommes et des femmes) ainsi qu'à celle des futurs utilisateurs des terres.

Suivi et contrôle après le transfert de responsabilités

De nombreux programmes d'action contre les mines ne possèdent pas de procédures de suivi et de contrôle après le transfert de responsabilités. Cependant, le Cambodge a mis des procédures solides en place, permettant de recueillir un grand nombre d'informations ventilées par sexe en relation avec l'utilisation des terres après déminage et les conséquences sur les moyens de subsistance des communautés concernées. Ces informations sont importantes pour évaluer la contribution de l'action contre les mines sur le développement à long terme.

Recommandation: Le programme cambodgien d'action contre les mines ayant fait preuve de bonnes pratiques, certains aspects de ces dernières pourront être appliqués à d'autres pays et adaptés aux contextes nationaux spécifiques, en fonction des besoins.

30. Plan d'action de Carthagène, action 15: "en associant les hommes et les femmes au processus d'acceptation" et action 20.

ANNEXE 1 - DIRECTIVES POUR LA RECHERCHE SUR LE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS

Objectif de la recherche: proposer une typologie des procédures de transfert de responsabilités, avoir une meilleure compréhension des aspects de genre, des procédures courantes, des bonnes pratiques et des retours d'expérience.

Questions à examiner dans les études de cas de pays

Les questions ci-dessous devront être examinées pendant la recherche afin de permettre une étude comparative.

1. Procédures courantes de transfert de responsabilités

- Quelles sont les procédures de transfert de responsabilités les plus courantes?
- Quelles sont les activités organisées pendant les cérémonies de transfert de responsabilités (ex: jeux, musique, spectacle)
- Décrire les différentes étapes.
- Les procédures sont-elles officiellement uniformisées ou sont-elles spécifiques au contexte?
- Les normes nationales de lutte antimines s'appliquent-elles au transfert de responsabilités?
- Dans quelles circonstances les procédures de transfert de responsabilités sont-elles organisées (ex: uniquement quand les terres ont été remises à disposition après avoir été dépolluées ou également après les enquêtes techniques et non techniques)?

2. Documentation concernant le transfert de responsabilités

- Quels sont les documents utilisés pour le transfert de responsabilités?
- Sont-ils uniformisés ou chaque organisation utilise-t-elle ses propres documents?
- Quelles sont les informations qui figurent dans la documentation concernant le transfert de responsabilités?
- Quelles sont les signatures requises?
- Qui reçoit des exemplaires de la documentation concernant le transfert de responsabilités?
- Peut-on obtenir le texte du document?

3. Délais

- Combien de temps après la fin de la dépollution/de l'enquête les cérémonies de transfert de responsabilités sont-elles habituellement organisées?
- Existe-t-il un calendrier préétabli ou les délais du transfert de responsabilités sont-ils établis au cas par cas?
- Existe-il des exemples concernant la façon dont les délais du transfert de responsabilités peuvent affecter l'utilisation des terres remises à disposition?

4. Rôles/responsabilités

- Qui est responsable de l'organisation des cérémonies de transfert de responsabilités (l'opérateur, l'ANAM, le Centre national de l'action contre les mines, les fonctionnaires locaux, ou la population)?
- Comment les cérémonies de transfert de responsabilités sont-elles coordonnées?

5. Participation

- Qui participe aux cérémonies de transfert de responsabilités?
- Comment décide-t-on qui doit participer? Qui prend ces décisions?
- L'équilibre hommes/femmes au sein des participants est-il favorisé?
- La décision d'inclure des membres de la communauté en tenant compte des questions de genre et de diversité (sexe, âge, infirmité, groupes à haut risque, tribu, statut socio-économique, etc.) est-elle prise en connaissance de cause?

6. Questions de droit foncier

- Les questions de droit foncier (propriété, régime et accès fonciers) sont-elles prises en compte?
- Comment décide-t-on à qui la responsabilité des terres remises à disposition doit être transférée?
- Existe-t-il des exemples de problèmes de droit foncier en rapport avec le transfert de responsabilités?
- Les documents de transfert de responsabilité tiennent-ils compte du droit foncier national?

7. Conformité aux NILAM/NNLAM

- Les pratiques des opérateurs de la lutte antimines/REG sont-elles en conformité avec les NILAM concernées (NILAM 08.20 Remise à disposition des terres, NILAM 08.21 Enquête non technique, NILAM 08.30 Documentation post-dépollution)? Si oui, comment (exemples)?
- Leurs pratiques sont-elles conformes aux NNLAM concernées ? Si oui, comment (exemples) ?

8. Responsabilité

- a. Y a-t-il déjà eu des problèmes de responsabilité suite au transfert de responsabilités ?
- b. Comment ces problèmes sont-ils survenus, et qui était impliqué ? (donner des exemples)

9. Suivi/contrôle/évaluation

- a. Les opérateurs de la lutte antimines/REG, l'ANAM et/ou le CLAM effectuent-ils des visites de suivi après le transfert de responsabilités ?
- b. Si oui, quels sont les délais et qui est responsable ?
- c. Quelles questions sont examinées lors des visites de suivi?
- d. Quelles sont les personnes interrogées lors des visites de suivi?

10. Informations complémentaires

- a. Existe-t-il des bonnes pratiques/des retours d'expérience particuliers en rapport avec le transfert de responsabilités ?

ANNEXE 2 - LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS

Normes de l'action contre les mines en Afghanistan (AMAS), chapitre 23 sur les Procédures de transfert de responsabilités, http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/nmas-national-standards/afghanistan/AMAS-23-Task-Handover-Procdures.pdf

Plan d'action de Carthagène 2012 - 2014: Faire que cessent les souffrances causées par les mines antipersonnel, <http://www.icrc.org/fre/assets/files/other/g0964366-revised-draft-fre.pdf>

CIDHG, « *Departure of the Devil: Landmines and Livelihoods in Yemen* » (Le départ du diable : mines et moyens de subsistance au Yémen), Genève, novembre 2006

NILAM 04.10 Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines

http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/imas-international-standards/french/series-04/NILAM-04-10-fr.pdf

NILAM 08.20 Remise à disposition des terres,

http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/imas-international-standards/french/series-08/NILAM-08-20-Ed1-Am1-fr.pdf

NILAM 08.21 Enquête non technique,

http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/imas-international-standards/french/series-08/NILAM-08-21-Ed1-Am1-fr.pdf

NILAM 08.30 Documentation post-dépollution,

http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/imas-international-standards/french/series-08/NILAM-08-30-Ed2-Am3-fr.pdf

NILAM 12.10 Education aux risques des mines et REG,

http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/imas-international-standards/french/series-12/NILAM-12-10-Ed2-fr.pdf

McMichael, Gabie et Massleberg, Åsa, « *Landmines, Livelihoods and Post-Conflict Land-Rights* » (Mines, moyens de subsistance et droit foncier post-conflit), CIDHG, juillet 2010

Normes de l'action contre les mines au Mozambique, MMAS 10.10 http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/nmas-national-standards/mozambique/MMAS_10.10.pdf

Pound, B, Massleberg, Å., Ziaee, Q., Hashimi, S., Shapur, Q. et Paterson, T., « *Livelihoods Analysis of Landmine/ERW Affected Communities in Herat Province, Afghanistan* » (Analyse des moyens de subsistance des communautés affectées par la présence de mines et de REG dans la province d'Hérat (Afghanistan)), CIDHG, juillet 2012, http://www.gichd.org/fileadmin/pdf/ma_development/lm-livelihoods/LM-Livelihoods-Herat-Afghanistan-Oct2011.pdf

SLNMAS 01 Introduction aux normes de l'action contre les mines au Sri Lanka et aux termes et définitions de l'action contre les mines, http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/nmas-national-standards/sri-lanka/SLNMAS_01_-_SLNMAS__Terms_and_Definitions_Apr_2010.pdf

SLNMAS 04.70 http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/nmas-national-standards/sri-lanka/SLNMAS_04-70_Post-clearance_Documentation.pdf

SLNMAS 04 http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/nmas-national-standards/sri-lanka/SLNMAS_04_-_Land_release_process.pdf

NTSG du Soudan:

http://www.mineactionstandards.org/fileadmin/user_upload/MAS/documents/nmas-national-standards/sudan/Sudan_NTSG-SINGLE-DOCUMENT.pdf

